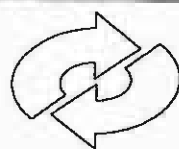


# POLLU



# STOP

## KARST & ENVIRONNEMENT SOUTERRAIN

C.P.E.P.E.S.C.

N°57 - Mai 1996 - ISSN 0754-9385

### AGENDA

- 9/06 Grande manif anti-canal internationale à Besançon (préparer vos banderoles)
- 28/09/96 Assemblée Générale 15h
- 29 et 30 juin : chantier de nettoyage du site des cascades d'Ivrey (39)

**TOUS A BESANCON LE 9 JUIN !  
avec le SORELIFOSAURE  
et une surprise préparée par la CPE  
CONTRE LE GRAND-CANAL !**



**GRAND CANAL : coût exorbitant et non rentabilité confirmés par une mission d'expertise d'Etat.**

Le rapport de la Mission d'expertise demandé par l'Etat à l'Inspection Générale des Finances et au Conseil Général des Ponts et Chaussées est maintenant entre les mains des opposants au grand canal. Daté du 18 avril et annoncé dans la presse - alors qu'il aurait dû resté confidentiel - c'est un véritable pavé dans la mare.

On se rend compte en fait que le lobby pro-canal, seul à distiller l'information depuis des années et ce, avec les aides publiques a plus que menti.

L'Etat, les élus, les collectivités..... tous ont été trompés et allégrement manipulés!

A y regarder de près, il ne s'agit pas d'une simple affaire d'abus de confiance comme en a été dans le passé victime un Gouvernement (Affaire des avions renifleurs) mais d'une grave affaire d'Etat où les pouvoirs législatif et exécutif ont été abusés : les députés ont voté une loi fondée sur des mensonges! Le gouvernement a pris un décret fondé sur des mensonges! Des milliers de riverains sont perturbés depuis des années par un projet qui présenté honnêtement aurait été abandonné depuis longtemps.

Dans la note de présentation du rapport, la mission d'expertise (BOLLIET, WALLON, RENIE, BASSET, LE-PINGLE) a dégagé les principales conclusions :

#### - LE COUT FINANCIER du Grand-Canal :

Au lieu des 17,3 milliards annoncés en 1993 : " Le coût financier de l'ouvrage devrait s'établir à 49,4 Milliards de francs (intérêts intercalaires inclus)".

" Il s'agit d'une estimation... affectée d'une marge d'incertitude, qui devrait peser dans le sens de l'alourdissement du coût du projet"

(NDLR : Cette estimation ne prend pas en compte les travaux nécessaires pour la mise à grand gabarit total de l'axe Marseille Rotterdam comme le contournement de Lyon)

- LES CONDITIONS DE NAVIGABILITE COMMERCIALE "ne pourront être celle d'une voie navigable à grand trafic"

- UN FONCTIONNEMENT EN DEFICIT : "quelques soient les hypothèses retenues le déficit de gestion devrait dépasser 100 M F (valeur 1995) "

- IL FAUDRAIT FAIRE UNE ETUDE approfondie "sur l'opportunité et la rentabilité du projet" en raison de "la faiblesse des études commandées par la C.N.R."

Le rapport lui même est composé d'un texte de 49 pages qui justifie point par point les conclusions annoncées.

Beaucoup d'éléments dégagent les nombreuses incohérences et lacunes du projet que les opposants au canal avaient depuis longtemps détectées ; Dans le film "Le Doubs SAGA aquatique ou liaison dangereuse ?", la CPE

avait déjà estimé à plus de 45 milliards le coût total de la liaison !

Ainsi la mission n'a pas manqué de relever qu'entre Marseille et Rotterdam les temps et les coûts de navigation seront plus faibles par mer (6 à 7 jour par mer au lieu de 9 par le canal); Le tonnage par mer est quasi illimité!

La mission constate que " c'est toute la vallée du Doubs moyen, sur 169 km, dont la géométrie est modifiée et portant, le fonctionnement physique et écologique d'un hydrosystème complexe".

Mais encore que "compte tenu de l'importance des financements qui devraient être consacrés au canal Saône-Rhin, l'Etat doit être en mesure de s'assurer que la mise en oeuvre du projet et l'utilisation des crédits répondent bien aux objectifs poursuivis". (le transport)

Enfin certains ouvrent les yeux !

ON PEUT CONSULTER L'INTEGRALITE DE CE RAPPORT de 53 pages à la CPE ou s'en faire envoyer une copie (joindre un chèque de 40 F pour frais de copies et d'envoi ;gratuit pour les adhérents CPE).

## LA BOURDE DU MOIS

BABARRE, notre déconnomiste de poids, vient encore de faire des siennes en déclarant " Si les Corses veulent leur indépendance, qu'ils la prennent" !

Ne pourrait-il, lui le gourou du lobby Grand Canal, ficher la paix à notre rivière bien aimée, le DOUBS ; ses eaux coulent depuis des millénaires, pourquoi vouloir lui prendre son indépendance naturelle ?

Faudra-t-il qu'il y ait un "problème comtois" comme il y a un "problème corse", pour que politicards irresponsables et bétonneurs véreux arrêtent de "nous les gonfler" avec ce projet débile ?

## GRAND CANAL : PROCHAINE CONSULTATION (?) PUBLIQUE

**ou comment donner une peinture démocratique à un projet stalinien.**

Trop de voix et pas des moindres ont critiqué l'absence de transparence et de démocratie dans l'élaboration du projet.

Pour essayer après presque 20 ans de sujétion aux lobbies, de sauver la face, le Gouvernement JUPPE demande une consultation des populations des départements concernés pour "permettre aux populations d'être informées de tous les aspects du projet et d'émettre leurs observations sur les modalités de sa réalisation" mais pas de l'utilité du projet....

Mais la ficelle est un peu grosse et cette consultation, non prévue par les textes, est donc totalement bidon !

En effet elle n'impose en contre partie aucune exigence à l'Etat quant à ses conclusions qui seront dressées

par cinq " experts indépendants".

A tous les opposants d'utiliser cette opération de mauvais marketing pour soulever plus encore les grossiers mensonges trop longtemps entretenus et dénoncer le projet de mise à mort du DOUBS !

## BOYCOTTAGE DES JOURNEES DE L'ENVIRONNEMENT

Les 23 et 24 mars, malgré les appels officiels, les associations de Protection de la Nature de Franche-Comté ont boudé le nettoyage de printemps organisé en haut lieu... Le Grand Canal, la CPE ne digère pas ! Elle boudera encore les journées de l'Environnement, tant que l'Etat soutiendra ce projet délirant.

## L'ECHEANCIER PROVOCATEUR DE LA CNR

Selon certaines déclarations l'échéancier prévisionnel de la CNR pour commencer la réalisation de Rhin-Rhône serait le suivant :

- \* consultation (bidon) du public : d'avril à août 1996,
- \* acquisitions de terrain : de mars 1996 à juin 1997,
- \* mise au point avant projet (tracé de base) : septembre 1996
- \* élaboration du dossier de l'étude d'impact : septembre 1996,
- \* enquête publique sur le projet d'autorisation de travaux en application de la loi sur l'eau : novembre et décembre 1996,
- \* démarrage des travaux : en 1998.

## CRUE EDF ET MORTELLE DU DRAC : mises en examen.

Trois responsables d'EDF ont été mis en examen début avril 1996 pour "homicides involontaires et blessures involontaires" par le juge d'instruction : six enfants et leur accompagnatrice de classe nature avaient péri noyés le 5 décembre dans les gorges du Drac en aval du barrage de Notre Dame de Commiers.

Dans cette affaire l'impact de travaux d'extraction d'environ un million de tonnes de granulats sur le site de Rivoire réalisés dès 1991 sous la houlette d'EDF est suspectée d'avoir rapporté beaucoup d'argent - sans autorisation de carrière - mais aussi d'avoir eu un impact direct " sur l'accident". Ces travaux auraient favorisé le creusement d'un second lit entraînant la formation d'un îlot devenu un redoutable piège.

## LA CPEPESC battue !

Une nouvelle association de protection de la nature au sigle encore plus imprononçable est née : l'APPMBFCA.(Siège social 6 rue Debussy à Besançon). Il s'agit de l'Association pour la Protection des Paysages de Montagne du Bélieu et des Fins Comme Ailleurs... tout un programme : souhaitons-lui efficacité et succès.

## FOLKLORE LOCAL : LES ELUS ET LA JUSTICE

On se rappelle les réactions qu'avait entraînées chez beaucoup d'élus du Doubs, avec à leur tête la Direction du Conseil Général, la condamnation correctionnelle du Maire de DESERVILLERS pour pollution des eaux. Condamnation bien justifiée, puisque d'ailleurs l'intéressé n'a pas fait appel du jugement. Il faut changer la loi disent-ils trop dure pour les élus !!!

L'occasion d'une nouvelle affaire juridico-politique qui émaille l'actualité franc-comtoise, ( A. CUINET, maire de Pontarlier et Vice Président du Conseil Général mis en examen au sujet des conditions d'attribution de marchés à son cabinet d'études thermiques), peut entraîner réflexion puisque ce sont ses adversaires politiques qui ont mis en route la machine judiciaire.

J.P. MULOT dans l'Est républicain du 22 mai remarque que "les élus contestent la pénalisation excessive et, en même temps, l'utilisent comme arme de combat" ! A l'époque du jugement de Déservillers, la CPE fut immédiatement critiquée par presque tous les élus pour avoir mis en justice l'un des leurs ! Le vernis de la belle unité des élus dévoués, désintéressés etc, etc, n'a pas été long à sauter.

Ces démêlés, la CPE pourrait rétrospectivement s'en réjouir, si elles n'en étaient pas plus qu'attristées sur l'état de notre démocratie peu à peu transformée en ploutocratie (du grec ploutos = argent).

Il est par ailleurs faux d'affirmer "que le législateur ne pardonne plus rien aux élus", nous savons bien à la CPE que ce n'est pas vrai ! Le chiffre de "3000 maires mis en examen", sorti du chapeau d'un avocat lyonnais, paraît bien excessif et semble comporter un zéro de trop !

Mais si c'était le cas, il y aurait encore plus de raisons non pas de réduire l'action de la justice, mais de la renforcer.

### NOUVELLES EN VRAC ...

**LE RABOTAGE DES VALLEES CONTINUE.** Le 30 avril, le Préfet de Hte-Saône refuse d'établir un moratoire pour suspendre toutes les nouvelles autorisations de carrières, demandé par la CPE, dans l'attente de l'approbation de SDAGE. Il a indiqué par ailleurs qu'aucun dossier d'extraction alluvionnaire n'a été déposé.

**LA DECHARGE LA PLUS SALE DE F-COMTE.** Le 10 avril, la CPE est intervenue au sujet de la décharge de VADANS, appelé pompeusement centre d'enfouissement technique, et placée sous la surveillance du service des Installations Classées. L'anarchie de cette installation isolée est indescriptible : écoulements de jus pollués dans le ruisseau.... Le Préfet a demandé une enquête.

**LE SAGE DORMAIT.** 20 mai; après une période de sommeil, l'élaboration du SAGE Ht-Doubs-Hte-Loue reprend, plusieurs réunions sont annoncées en mai, un membre de la CPE y participe.

**LE CULTE DU SECRET.** Malgré l'avis rendu par la CADA donnant de droit à la CPE l'accès aux dossiers du SATESE : le Conseil Général du Doubs fait le mort... Encore un recours au Tribunal Administratif en vue.

**LA COMPETENCE.** 13 mai; Guy PICARD le maire de St Vit, vice Président du Conseil Général du Doubs, écrit à tous les maires du canton de Boussières pour leur demander de refuser une subvention au C.L.A.C. (Comité de liaison anti-canal) baptisé par lui, "Contre l'Avenir Comtois". Le texte est du même filon... Les anti-canal sont qualifiés d'irresponsables allant provoquer une véritable catastrophe économique... Rappelons simplement que la commune de St VIT a été placée il n'y a pas si longtemps financièrement sous le tutelle du Préfet...pour faire face à ses obligations.(Copie de lettre peut être demandé à la CPE; référence A 357)

**POLLUTION TOXIQUE.** La CPE a porté plainte pour des fûts de déchets toxiques abandonnés derrière la Sté ESSAC à CORBENAY (70), des gardes chasses passant à proximité ont été incommodés !

Une seconde plainte a été déposée pour pollution d'un affluent du Dessoubre où une concentration supérieure à 10 mg/litre de métaux lourds a été décelé par la CPE.

Une troisième plainte a été déposée au sujet des déchets industriels toujours présents sous le site de l'ancienne MAGLUM à RONCHAMP (70) malgré les mises en demeure préfectorales.

**UN RECOURS A ETE DEPOSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF** contre le POS du BELIEU (25), commune située en zone de montagne ne respectant pas la loi montagne (obligation de construire en continuité avec les villages existants).

**GRAND CANAL : LE RENVERSEMENT** des tendances.

Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, il ne se passe pas une semaine où nous apprenons que face aux réalités, certains élus de tous bords se rendent compte qu'ils ont été abusés et prennent position contre la destruction du DOUBS. Souhaitons que l'abandon du canal devienne demain une victoire de tous les Comtois contre une certaine oppression de l'extérieur imposant des choix qui ne sont pas les leurs !

### LA COMMUNE DU BELIEU ET LA LOI MONTAGNE

Le POS approuvé en 1989, modifié en 1991 de la commune du Bélieu a permis l'implantation d'une zone constructible à des fins industrielles sur une partie du territoire de la commune de manière non contigue avec le village.

La construction d'une pépinière industrielle donnera lieu à un recours déposé par la CPE contre l'arrêté du 28 septembre 1993 délivrant l'autorisation de construire sur la zone 3NA.

La CPE est alors déboutée par le Tribunal de Besançon pour non intérêt à agir. En effet le Tribunal a traité la forme et non le fond de la requête, il ne s'est donc pas prononcé sur la législation concernant le domaine de montagne où se situe la commune du Bélieu. De ce fait, une construction a été construite sans que ne soit établie sa conformité avec la loi montagne. Aujourd'hui, la commune du Bélieu révisé son POS afin d'agrandir l'espace réservé à la construction d'industrie sur sa commune.

Pressée par l'intérêt d'un industriel, la commune a pris par délibération de son conseil municipal une mesure d'application par anticipation du POS en cours de révision. Cette procédure permet donc d'accorder, au regard d'un document qui n'est pas encore approuvé, un permis de construire sur une zone nouvellement créée. L'application par anticipation du POS en cours de révision a pour effet de rendre constructible une zone qui ne l'était pas dans le précédent POS de la commune. C'est parce que la commune du Bélieu, gestionnaire de l'environnement et du paysage de son territoire ne prend pas en considération la législation applicable à la zone de montagne sur laquelle elle se situe, que la CPE vient de déposer devant le Tribunal de Besançon un recours demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal décidant l'application par anticipation du POS en cours de révision. En effet, la loi voudrait qu'une commune située en zone de montagne comme la commune du Bélieu, ne construise qu'en continuité avec le bourg, le village ou les hameaux existants. Or, en l'espèce, la zone rendue constructible n'est pas contigue au village du Bélieu. C'est donc pour protéger l'intérêt du paysage typique que sont les plateaux du Haut-Doubs que la CPE réclame que la législation applicable à la montagne soit respectée.

## A PROPOS DES SITES MINIERES

Le Ministre de l'Environnement, Corinne LEPAGE,  
au Sénateur de Haute-Saône, Michel MIROUDOT :

Je vous informe que les mines relèvent de la compétence du Ministre de l'industrie. Cependant, je vous informe que suivant la législation concernant les sites miniers, après exploitation, un quitus est délivré à l'exploitant. Les sites où ont eu lieu de telles activités ne relèvent alors plus de la police de l'Etat, mais de la police du maire.

Le Directeur Général de la Police National, Claude GUEANT,  
au Sénateur de Haute-Saône, Michel MIROUDOT.

Je suis bien évidemment très sensible aux dangers que court le patrimoine archéologique des sites miniers en France en raison de sa fragilité et des atteintes qui y sont portées par inconscience et méconnaissance de l'intérêt patrimonial de ces sites, par vandalisme délibéré ou passion dévoyée de collectionneur.

Un dispositif répressif élaboré permet de réagir contre les abus que vous regrettez.

La loi du 27/09/1941 s'applique aux anciennes mines qui peuvent receler des gîtes minéraux, ces mines apparte-

nant au patrimoine archéologique. Aussi une autorisation de fouille délivrée par le préfet de région est nécessaire pour procéder à l'exploration de telles mines.

La loi du 27/09/1941 prévoit des sanctions pénales en cas de non respect des obligations qu'elle impose. Cette loi réprime l'absence d'autorisation de fouilles, l'absence de déclaration des objets découverts lors de fouilles exécutées sans autorisation ou dissimulées lors de fouilles autorisées.

Constitue le délit prévu et réprimé par l'article 322-2 qui vise d'une manière générale les destructions, dégradations et détériorations de biens publics, le fait de ramasser des minéraux dans les déblais d'une mines.

Concernant l'utilisation des détecteurs de métaux, il est à noter que la loi n°89-900 interdit l'emploi d'un tel matériel sans autorisation administrative.

L'article 321-7 du Code pénal permet de lutter contre la circulation d'objets provenant de fouilles illicites. En effet cet article impose aux "personnes dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers (...) acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce" de tenir un "registre contenant une description des objets acquis ou détenus (...) et permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange". De même les organisateurs de manifestations publiques en vue de la vente ou de l'échange de tels objets doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

De plus, afin de lutter contre la circulation illicite d'éléments du patrimoine archéologique, le Conseil de l'Europe a établi une Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique. Cette convention est entrée en vigueur le 10/01/1996; elle prévoit notamment l'instauration d'échanges d'informations entre les Etats signataires sur les fouilles illicites constatées et sur les offres suspectes.

Chaque partie s'engage à restreindre par une action d'éducation, d'information, de vigilance et de coopération, le mouvement des éléments du patrimoine archéologique provenant de fouilles illicites.

C'est sur la base de ce dispositif que peuvent agir les services de police et de gendarmerie. Vous pouvez être assuré de leur détermination à travailler en étroite liaison avec les services du Ministère de la Culture et de l'Environnement pour contribuer à une meilleure efficacité de l'action de protection.

### La CPE a besoin de vous :

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments, photos, etc.. des éventuels problèmes de pollution importante dont vous avez connaissance. Tous les mercredis soir a lieu une réunion hebdomadaire où sont abordés les problèmes : vous y êtes les bienvenus.